



Demande d'information sur un enlèvement fourrière

Par **huzemoi**, le **05/09/2008** à **13:44**

Bonjour, je me permets de venir poser une question et merci qui viendra y répondre.

Je travail près de Paris plus exactement à côté de la Porte de Pantin, exactement le Prés-Saint-Gervais. Nous avons beaucoup de mal à nous garer pour cause comme dit l'expression "les places sont chères", mais nous avons quand même des possibilités. Toutefois et régulièrement, la police nationale vient déposer des contraventions avec des enlèvements immédiat fourrière.

Je voudrais savoir si, et selon la loi, il n'y a pas un temps minimum avant d'enlever un véhicule. Pour résumer j'ai garé mon véhicule dans une rue proche de mon lieu de travail et sans même avoir mis une contravention, ils ont procédé en même temps que la verbalisation de l'enlèvement de mon véhicule.

Merci pour les réponses que vous me donnerez.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/09/2008** à **09:41**

Et non, verbaliser et enlèvement fourrière simultané est tout à fait légal.

Sur ce secteur, vous avez la malchance de vous trouver à proximité d'une pré-fourrière, ce qui arrange bigrement le personnel de cette société (pas de longs chemins à faire entre l'enlèvement et la fourrière, donc rotation plus rapide, donc plus de véhicules enlevés, donc plus de sous qui rentrent : CQFD).

La solution ? Soit les transports en commun, et ils sont nombreux dans ce secteur, soit la location d'un emplacement de parking dans un parking privé. Et oui, je sais, c'est cher mais moins que la fourrière + le PV correspondant.

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2008** à **13:52**

Bonjour

aucun délai n'est prévu pour l'enlèvement des véhicules qui gênent la circulation ou qui sont stationnés sur des zones réservées.

L'utilisation d'un deux roues permet d'éviter le paiement du stationnement, de diminuer son temps de trajet (lors des embouteillages temps de recherche d'une place libre...). Enfin pour l'instant... Pour les jours de pluies il existe des combinaisons imperméables (recouvrant vos vêtements de travail) en vente dans tout les magasins spécialisés dans l'équipement des deux roues.

Restant à votre disposition.

Par **huzemoi**, le **08/09/2008** à **19:03**

Merci pour toutes ces informations. Je m'en doutais un peu de plus et en refaisant le chemin de la rue où j'étais garé un panneau en rond avec le motif enlèvement fourrière est accroché. Merci quand même pour les infos et oui soit les transports en commun j'avoue une mauvaise habitude d'être véhiculé, ou le parking aussi comme quoi petite économie ne font pas de bénéfice.

Merci quand même et bonne suite à ceux qui ont répondu